



Rupture CDD avant terme, salaires restant et solde de tout compte

Par **Michael wool**, le **23/08/2013** à **15:27**

Bonjour,

Merci à ceux qui prendront le temps de me lire. Je me suis fait licencié suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise pour laquelle je travaillais dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Cependant, sur mon solde de tout compte ne figurent pas les salaires que j'aurai du percevoir jusqu'à la fin du contrat. Devraient-ils être présents sur le solde de tout compte ou je dois le mandataire fait automatiquement le calcul? Je n'ai plus de nouvelles de sa part il ne répond pas à mes sollicitations.

Merci de votre aide, j'ai l'impression que je vais me faire avoir!

Par **DSO**, le **23/08/2013** à **20:51**

Bonjour,

L'AGS (organisme payeur dans le cas de redressement et liquidation judiciaires) ne prendra pas en charge les salaires restant à courir, sans une décision de justice.

Il vous faut donc saisir le Conseil de Prud'hommes compétent pour obtenir des dommages et intérêts du montant des salaires restant à percevoir jusqu'à la fin de votre contrat.

Cordialement,

DSO

Par **Michael wool**, le **27/08/2013** à **17:03**

Merci beaucoup pour votre réponse, c'est bien la première fois que je me retrouve dans une telle situation. Pour saisir le conseil de prud'hommes, de quelle façon je dois réclamer ces salaires? Il y a un moyen de me faire assister dans ces démarches sans que cela me coûte un bras? J'aimerais bien pouvoir me payer une nouvelle formation..

Par **DSO**, le **28/08/2013** à **08:42**

Bonjour,

Vous pouvez vous faire assister par un syndicat ou par un avocat si vous avez le droit à l'aide juridictionnelle totale.

Cordialement,
DSO

Par **amandine36000**, le **21/10/2013** à **11:21**

bonjour je me permet de me joindre a vous pour la premier foi je voudrait des info car je veut faire une rupture de contra d'apprentissage qui dure 2 ans me le problème ce qu'il me traite comme une merde j'en ne parle a mon patron qui ne veut pas me laisse partir. car j'ai trouver un autre patron qui pourrai par la suite me prendre en tant que CDI que dois je faire désolé je ne suis pas très doué pour écrire sur les forume

Par **moisse**, le **21/10/2013** à **17:58**

Bonjour,

On ne peut pas rompre un contrat d'apprentissage sauf :

* accord des 2 parties, employeur et salarié

* résolution du contrat par le conseil des prudhomme saisi par l'une ou l'autre des parties.

Hors bien sur le cas d'inaptitude médicale constatée par le médecin du travail.

Par **amandine36000**, le **21/10/2013** à **21:21**

OK merci pour votre réponse j'en prend note j'ai une autre question voila le 18 novembre j'ai rende-vous au prud'homme pour une convocation pour la décision du juge des prud'homme

me le problème ce kil et en redressement judiciaire et je voulais savoir si j'ai des chances de gagner à la date prévue car il ne m'a pas payé les heures supplémentaires et quand j'étais en arrêt de travail je ne pouvais pas passer la visite médicale du travail donner moi votre réponse merci encore

Par **moisse**, le **22/10/2013** à **08:57**

Bonjour,

Hélas pour vous je lis difficilement la prose SMS et pas du tout dans le marc de café.

Si l'employeur vous doit des heures supplémentaires il sera condamné à les payer.

S'il ne peut pas payer car objet d'une procédure collective, le mandataire désigné établira un bordereau des sommes dues à destination des AGS